

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0063

**OBJET : IAE- CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2023 – SÉANCES DE YOGA SUR SEPT +
DEC 2023
AVEC CAMILLE BOUDOT**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des ateliers favorisant le développement corporel
des enfants accueillis à l'EAJE de l'Île aux Enfants.

CONSIDÉRANT que YOGA WAZO représenté par Mme Camille BOUDOT auto-entrepreneur 8
rue de Boyer-69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE peut assurer cette prestation et répond aux critères
en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec YOGA WAZO représenté par Mme Camille BOUDOT-8 rue de
Boyer69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE, une convention de prestation de service au bénéfice des
enfants accueillis à l'EAJE de l'Île aux Enfants

ARTICLE 2 : Au total cinq séances de 45 min de yoga se dérouleront sur l'année 2023 : • à l'
EAJE de l'Île aux Enfants 61 avenue de Corbetta, 69960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 475,00 Euros TTC. Sur
présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait.
La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal
gestionnaire île aux enfants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.